



PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 14
Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 22
Quorum : 12

Date de convocation : 12/09/2024
Date d'affichage : 12/09/2024

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. LEMIRE Régis – Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît – Mme DECOTTE Valérie – M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme.

Etaient absents excusés :

M. DELON Patrick
M. BEAUVILAIN Dylan a donné son pouvoir à M. ANCELET Benoît
M. COUTO José a donné son pouvoir à DETRAIT Michel
M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme GILLOT Séverine a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques
Mme VANDY Hélène a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire

1. Programme Local de l'Habitat 2025-2030
2. Crédits supplémentaires n°1
3. Vente de PC
4. Vente d'une remorque
5. Vente de deux tracteurs
6. Programmation d'investissement voirie 2024-2026
7. Heures complémentaires et supplémentaires des contrats « PEC »

Présentation des décisions du Maire :

Date de la décision	Objet	Montant
12.06.2024	Contrat de location avec la société « Amuse et Vous »,	290 € TTC
13.06.2024	Convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la mise à disposition temporaire de 30 barrières pour la Ducasse de la Porquerie	/
08.07.2024	Avenant au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » n°16393138B0007 avec GROUPAMA	Cotisation 2024 dudit contrat, actuellement d'un montant de 2697,15 € TTC, sera augmentée de 20%
08.07.2024	Avenant au contrat d'assurance « Flotte Automobile » n°163931380003 avec GROUPAMA	Cotisation 2024 dudit contrat, actuellement d'un montant de 1928,44 € HT (sur la base du parc au 1 ^{er} janvier 2024), sera augmentée de 30% et la franchise sera de 500 €
09.07.2024	Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles avec ECOLAB PEST FRANCE	Pour le contrat de service : 1558,84 € TTC Pour le matériel Ecolab mis à disposition : 430,80 € TTC
12.07.2024	Contrat d'offre de services avec ELIS Pour la mise à disposition et l'entretien des vêtements professionnels pour le service de restauration	Montant mensuel de la prestation s'élève à : 224,71 € HT
15.07.2024	Subvention « Actions d'Intérêt Local » pour commémorer les 80 ans de la Libération de la Commune	Subvention sollicitée est de 1500 €
30.07.2024	Contrat de maintenance avec MICROBIB	Redevance est fixé pour la durée du contrat à 245,00 € HT

01.08.2024	Fourniture et d'acheminement d'électricité: ENGIE SA – Entreprises et Collectivités	Selon les consommations
04.09.2024	Convention initiale d'objectifs et de financement Prestation de Service accueil de loisirs (ALSH) « Extrascolaire »	/
20.09.2024	Contrat de location d'une exposition	1 000 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HUVELLE Richard

[Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juin 2024](#)

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles R.302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°4157 en date du 10 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu l'avis de la commission communale des finances réunie le 10/09/2024,

Considérant que le PLH ainsi que son bilan à mi-parcours permettent, à l'échelle du territoire, de fixer les orientations de la politique de l'habitat communautaire et de mener à bien les perspectives et actions définies tant sur le parc social que sur le parc privé, qui permettront d'atteindre les objectifs, entre autres, sur le plan démographique et sur le plan du parc de logement.

La date d'échéance du PLH en cours était fixée au 31 décembre 2022, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 pour sa révision a été accordée par l'Etat.

L'Etat nous a fixé les orientations de ce futur document, en corrélation avec la loi Climat et Résilience, qui sont les suivantes :

- soutenir la production de logements pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en tenant compte de la vacance actuelle à résorber,

- proposer une offre de logements adaptés aux ménages les plus fragiles, en particulier les jeunes de moins de 30 ans,

- prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population dans les politiques de l'habitat à mener,

- reconquérir le parc privé ancien dégradé, et lutter contre le phénomène de la vacance,

- lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

- faire baisser la facture énergétique dans l'ensemble du parc public et privé en ciblant prioritairement les étiquettes énergétiques E, F et G et en accompagnant prioritairement les ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH,

Une articulation du PLH autour d'une triple perspective :

1. Enjeu usager

Les actions proposées dans le cadre du PLH doivent permettre un réel impact sur les habitants.

2. Enjeu financier

Il s'agit de bien calibrer les capacités à faire de la CAVMS (rapport coût / bénéfices).

3. Enjeu de processus interne

Le PLH doit permettre de définir clairement le rôle de chacun des partenaires et les pilotes de chacune des actions.

Les orientations stratégiques proposées et le programme d'actions :

Orientation 1 : Amplifier l'amélioration du parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

- *Action 1 : Assurer la mise en œuvre d'une politique renforcée et ambitieuse de lutte contre l'habitat indigne*
- *Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pérenniser leurs effets*
- *Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la qualité thermique du parc privé et du parc social*
- *Action 4 : Objectiver les données sur la vacance et définir des leviers nécessaires à la remobilisation du parc vacant*

Orientation 2 : Calibrer le développement de l'offre nouvelle de logements et soutenir une production de qualité

Scénario envisagé de production de logements : 3054 logements sur la période 2025-2030

- *Action 5 : Produire 509 logements par an en respectant les équilibres de développement entre communes sur la durée du PLH*
- *Action 6 : Faire du diagnostic foncier un document d'aide à la décision approprié par tous les partenaires*

- *Action 7 : Encadrer les pratiques de production en faisant respecter un cahier des charges de l'habitat vertueux.*

Orientation 3 : Permettre à l'ensemble des ménages de se loger et fluidifier les parcours résidentiels

- *Action 8 : Au travers de la CIL, accompagner les publics spécifiques et orienter la production en fonction de leurs besoins*
- *Action 9 : Renforcer le soutien de l'agglomération quant aux dispositifs d'accession à la propriété*
- *Action 10 : Renforcer les partenariats avec les structures gestionnaires de centre d'hébergement et d'accueil d'urgence en accompagnant leur développement*

Orientation 4 : Assurer une gouvernance et un pilotage efficace du PLH pour engager l'ensemble des partenaires dans la réalisation des objectifs

- *Action 11 : Organiser les réflexions relatives à l'habitat en associant et en informant l'ensemble des partenaires quant à la politique de l'habitat de la CAMVS*
- *Action 12 : Définir des instances de suivi du PLH permettant de suivre finement les dynamiques territoriales*

La procédure de consultation

Suivant la procédure, les Communes et le Syndicat Mixte du SCoT doivent être consultés afin d'émettre un avis par délibération, notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives à mettre en place, dans le cadre du PLH au regard du projet proposé.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire délibèrera au terme de cette période de consultation pour prendre en compte les avis, avant de transmettre le projet de PLH au Préfet pour avis.

Le PLH fera ensuite l'objet d'une présentation lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement à l'issue duquel l'avis de l'Etat sera transmis, et devra être pris en compte avant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat en Conseil Communautaire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Monsieur HERBAUT demande si les réserves foncières seront prises en compte.

Madame DUPIRE répond que oui, tout comme les terrains à bâtir.

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité émet un avis favorable au projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire

2. Crédits supplémentaires n°1

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Madame le rapporteur indique qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription de nouveaux crédits en recettes et en dépenses d'investissement, aux comptes 203 et 2131.

Ils correspondent à l'intégration des travaux liés au « groupe scolaire » dans l'inventaire.

Elle propose donc au conseil municipal d'autoriser les crédits supplémentaires du budget de l'exercice 2024 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 :

Article 2131 = + 960.00

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 :

Article 203 = + 960.00

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Madame DUPIRE ajoute à son exposé que nous ne savons pas de quelle école il s'agit.

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la décision modificative de crédits supplémentaires présentés ci-dessus

3. Vente de PC

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10/09/2024,

Considérant le renouvellement d'une partie du parc informatique,

Le rapporteur informe l'assemblée que de nouveaux ordinateurs vont être installés au sein des services administratifs, conformément au contrat de location signé avec Rex-Rotary.

Les anciens PC seront reconditionnés « sortie d'usine ».

Descriptif du matériel :

- **1 Ordinateur de bureau de 2012**, de marque DELL OPTIFLEX 790 – Processeur : INTEL PENTIUM CPU G850 – Mémoire 2,00 Go – Système d'exploitation : 32 bits, Windows 7 Professionnel
- 1 Ecran plat de marque DELL, 27 pouces
- 1 Clavier, de marque DELL
- 1 Souris, de marque DELL
- **Prix de vente : 50 €**

- **1 Ordinateur de bureau de 2017**, de marque DELL OPTIFLEX 3040 SFF – Processeur : INTEL PENTIUM CPU G 4400 @ 3.30 GHz – Mémoire RAM 4,00 Go – Système d'exploitation 64 bits, Windows 7 Professionnel – carte graphique Intel Intégrée, Dell OptiPlex – Lecteur DVD+/- RW 8x – disque dur 500 Go
- 1 Ecran plat de marque DELL, 27 pouces
- 1 Clavier multimédia DELL KB 216
- 1 souris filaire DELL MS 116
- **Prix de vente : 150 €**

- **4 Ordinateurs de bureau de 2019**, de marque DELL OPTIFLEX 3070 SFF
- 4 Ecrans plats de marque DELL, 24 pouces
- 4 Claviers multimédia DELL
- Windows 11 professionnel
- 4 souris filaire DELL
- **Prix de vente : 200 € par PC**

Après reconditionnement, une publicité sera effectuée :

- Annonce sur le site internet de la ville
- L'attribution des PC sera effectuée selon l'ordre d'arrivée des offres écrites. Un rendez-vous sera fixé pour l'enlèvement du matériel.

La recette sera imputée au compte 2183 « matériel de bureau et informatique » du Budget 2024

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Monsieur DUPONT demande le coût du reconditionnement. La réponse est qu'il est gratuit et est réalisé par la société qui a le contrat de renouvellement du parc informatique.

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise la vente des anciens ordinateurs des services administratifs selon les conditions définies ci-dessus.

4. Vente d'une remorque

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu les délibérations n°2023/44 et 2024/10 autorisant la vente de la remorque Satellite, simple essieu 3000 x 1460 selon les conditions suivantes :

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10/09/2024,

Considérant que la remorque n'est plus utilisée par les services communaux,

De remettre en vente ce bien selon les conditions suivantes :

- **Prix minimum de 250 €**
- **Publicité de l'annonce : sur le site internet la page Facebook de la Ville**
- **Remise des offres sous enveloppe cachetée en Mairie**
- **Date limite de réception des offres : 15 Juin 2024**
- **Vente au plus offrant**
- **En cas d'égalité : par ordre de réception des offres**

2 Offres ont été déposées en Mairie : l'une à 250 € et l'autre à 270 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la remorque à Monsieur DEHOUX Romain au prix de 270 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

VOTE : Pour : 22- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise la vente de la remorque Satellite au prix de 270 € à Monsieur DEHOUX Romain

5. Vente de deux tracteurs

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10/09/2024,

Considérant que les deux tracteurs ISEKI de type TS 1910 ne sont plus utilisés par les services communaux, il a donc été décidé de les mettre en vente.

Descriptif technique :

Tracteur ISEKI de type TS 1910

Conditions de mise en vente :

- Vente groupée de deux tracteurs
- Prix minimum de 500 € pour les deux tracteurs.
- Publicité de l'annonce sur le site internet de la ville et sur la page facebook communale

- Remise des offres sous enveloppe cachetée en mairie.
- Contacter la Mairie pour obtenir un rendez-vous pour une visite sur place
- Date limite de réception des offres : 20 novembre 2024 à – 12 h 00
- Vente au plus offrant
- En cas d'égalité : par ordre de réception des offres

Ces recettes sont prévues au budget 2024 – compte 2182.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise la mise en vente des deux tracteurs ISEKI TS1910 selon les conditions définies ci-dessus.

Ces recettes sont prévues au budget 2024 – compte 2182.

6. Programmation d'investissement voirie 2024-2026

Rapporteur : Monsieur HERBAUT Jean-Jacques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2990 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 3157 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public ;

Vu la délibération n° 3962 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 relatives aux délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président.

Conjointement avec ses Communes membres et en fonction des critères techniques et financiers, la CAMVS souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine.

La CAMVS a arrêté le programme d'investissement voirie suivant pour les années 2024, 2025 et 2026 dans sa délibération 4090 du 20 mars 2024 :

VILLES	RUES	ESTIMATIF € TTC
Aibes	Ruelle Fleurot	56 425.20
Assevent	Rue Pasteur	74 032.80
Assevent	Rue Victor Hugo	181 503.60
Aulnoye-Aymeries	Rue des Martyrs en totalité	121 296.00
Aulnoye-Aymeries	Rue Ferrer	200 448.00
Aulnoye-Aymeries	Rue Pasteur en totalité	265 230.00

Aulnoye-Aymeries	Rue Parmentier de la rue la Fontaine à la rue Allende	110 568.00
Aulnoye-Aymeries	Rue Mirabeau de la rue la Fontaine au chemin du cimetière	226 788.00
Aulnoye-Aymeries	Rue Allende, de la rue Parmentier à l'allée des Bouleaux	108 036.00
Aulnoye-Aymeries	Allée des Grands Chênes / Rue Georges Brassens	492 018.00
Aulnoye-Aymeries	Rue Hélène Boucher, de la rue FJ Curie à la rue Gagarine	94 428.00
Aulnoye-Aymeries	Allée des Cèdres	97 716.00
Bachant	Quartier de l'Attoque	546 000.00
Beaufort	Rue Fontaine Taviaux (à partir de la ruelle de la Chasse)	98 084.40
Berlaimont	Rue Cité du Fayt	153 480.00 €
Berlaimont	Rue de Klotten	63 660.00 €
Berlaimont	Grand Rue	75 242.00 €
Bersillies	Rue de Mairieux	72 348.00
Bousignies-sur-Roc	Début route de Bersillies (à partir de la rue du Moulin sur 257m) jusqu'au N°76	63 439.20
Bousignies-sur-Roc	Rue du Moulin	35 071.20
Boussières-sur-Sambre	Rue des Trente pieds	412 488.00 €
Boussois	Cité des Corbeaux	121 785.00
Boussois	Cités des Platanes	283 820.40
Colleret	Rue Pasteur phase 1 (entre rue V. Hugo et Chemin Vert)	134 617.20
Colleret	Rue Pasteur phase 2 (du chemin Vert à la RD)	129 404.40
Cousolre	Rue Saint Roch	265 786.80
Cousolre	Résidence les Ifs	54 956.40
Cousolre	Résidence les Près Hauts	57 279.60
Cousolre	Résidence les Malus	61 926.00
Cousolre	Rue Croix Baroult	27 632.40
Cousolre	Rue du Vieux Couvent	64 124.40
Ecuelin	Chemin de Bachant	267 052.80
Feignies	Rue des Forges	703 220.40
Ferrière-la-Grande	Rue de la Cure	32 780.40
Ferrière-la-Grande	Rue PF Dumont	177 423.60
Ferrière-la-Grande	Rue du Cinéma	81 092.40
Ferrière-la-Grande	Rue Salengro (de l'angle de la rue Victor Hugo à l'intersection avec la rue du 8 Mai 45)	85 892.40
Ferrière-la-Grande	Rue du 8 mai 45	71 852.40
Ferrière-la-Petite	Rue d'Obrechies	179 444.40
Gognies-Chaussée	Chemin de la Bail (A hauteur du chemin des bas vents sur 150m)	57 660.00
Gognies-Chaussée	Rue de Rogerries	7 290.00
Hautmont	Rue du Fort	369 828.00

Hautmont	Rue du Général Leclerc (de la rue Jean à la rue Jules Campagne)	245 226.00
Hautmont	Rue du Général Leclerc (du n°17 à la rue Pierre)	149 976.00
Hautmont	Rue du Général Leclerc (de la rue Joliot Curie à la rue des Acacias)	102 360.00
Hautmont	Rue Hebburn (de la rue Marc à la rue Joliot Curie)	371 280.00
Jeumont	Rues du Maréchal Leclerc, Puissant et Roquelles	390 000.00
Leval	Résidence Didier Eloy	340 896.00
Limont-Fontaine	Rue d'Ecuelin en partie (de la route d'Avesnes à la patte d'oie)	299 947.20
Louvroil	Rue Montfort en Chalosse (angle route d'Avesnes et angles Debussy)	478 878.40
Mairieux	Rue Haute	136 920.00
Marpent	Rue Victor Hugo prolongée	96 073.20 €
Maubeuge	Rue du Corbeau	482 368.80
Maubeuge	Rue de l'Ancien Pont Rouge	807 246.00
Maubeuge	Rue du Faubourg Saint Quentin (rue Calmette à Bd de l'Europe)	498 876.00
Maubeuge	Rue de Sous le Bois (rue V Hugo à rue J d'Arc)	183 300.00
Maubeuge	Rue Gay Lussac (cité de la Malogne)	132 402.00
Monceau-Saint-Waast	Rue Verdun - Phase 1 de la rue de la PLace au Calvaire (Rue bout Jean Ledoux)	299 604.00
Neuf-Mesnil	Rue V. Couturier	122 484.00
Noyelles-sur-Sambre	Chemin de Sassogne prolongé	77 980.80
Obrechies	Rue de Ferrière la Petite	136 604.00
Pont-sur-Sambre	Rue du Bois Georges	218 256.00
Recquignies	Rue de la Barque	63 241.20
Recquignies	Rue de la Brasserie	96 193.20
Recquignies	Allée Basque	35 564.40
Recquignies	Rue de la Feutrie	161 737.20
Rousies	Rue d'Hautmont	368 988.00
Saint-Rémy-Chaussée	Rue d'Ecuelin	106 788.00
Saint-Rémy-Chaussée	Rue Queue Noire Jean (2e partie)	133 687.20
Vieux-Mesnil	Rue Trieu Audin (de la rue des écolies au chemin des quarante)	174 583.20
Vieux-Reng	Chemin du Hameau	108 682.80
Villers-Sire-Nicole	Rue du Faubourg (à partir du chemin de l'Hermitage)	63 780.00
Villers-Sire-Nicole	Rue du Faubourg (à partir de la rue de Givry sur 275m)	99 900.00

Les travaux pour notre commune sont envisagés rue du bois Georges pour 218 256.00 euros.

Il est rappelé que la participation financière de la commune s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Cette part correspond au coût TTC, déduction faite de financement perçus et du fonds de compensation de la TVA.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Monsieur DUPONT indique qu'il serait intéressant de faire des travaux rue de Bachant. Monsieur le maire répond que les travaux seront réalisés selon les possibilités budgétaires, la route de Berlaimont étant refaite l'année dernière.

Monsieur DELCROIX ajoute qu'un audit voirie a été réalisé et que la rue du Bois Georges était l'une des plus mal notées.

Monsieur DUPONT demande s'il y aura une piste cyclable. Monsieur HERBAUT lui dit que le montant présenté est celui de la réfection faite en l'état.

Madame DUPIRE rappelle qu'une partie de la rue du Bois Georges appartient à BACHANT. Tout comme SAINT-REMY précise Monsieur DUPONT. Monsieur le Maire indique que la programmation de la voirie n'ira pas jusqu'à ce point.

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le programme d'investissement proposé par la CAMVS

7. Heures complémentaires et supplémentaires des contrats « PEC »

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Vu le code du travail,

Considérant que les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet et les heures supplémentaires concernent les agents à temps complet.

Considérant que la notion d'heures complémentaires et supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires et supplémentaires accomplies peuvent être indemnisées,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires pour assurer la continuité du service public,

I-Indemnisation des heures complémentaires ou supplémentaires

Bénéficiaires

Les agents en contrat de droit privé pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de missions identiques à celles de agents titulaires du service auquel ils sont rattachés.

Conditions d'indemnisation

La rémunération horaire des heures supplémentaires est majorée de 25% pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36ème à la 43ème heure) et de 50% pour les heures suivantes.

La rémunération des heures complémentaires est majorée de 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10e de la durée de travail fixée dans le contrat et 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10e (et dans la limite de 1/3)

Une même heure supplémentaire ou complémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le rapporteur propose à l'assemblée réunie, d'instaurer l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires des contrats PEC et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte les propositions du rapporteur

Fin de la séance : 19h10

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021, ce procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Suivent les signatures :

Le Maire
M. DETRAIT Michel

Le secrétaire de séance
M. HUVELLE Richard